

Le PRÉSIDENT: Oui, mais il y a une possibilité de risque dans l'assurance-chômage qui n'existe pas dans l'impôt sur le revenu.

M. JACKMAN: C'est faire une exception.

M. REID: A mon point de vue, il ne semble pas y avoir une grande différence en principe entre le fonds de pension et l'assurance-chômage. D'un côté, le gouvernement contribue de l'argent et en reçoit de ses employés et les met à la retraite à soixante-cinq ans; de l'autre, il recevrait leur argent et contribuerait quelque chose en même temps pour le chômage.

M. MACINNIS: En prenant cette loi simplement pour ce qu'elle est, c'est une loi de sécurité sociale.

M. JACKMAN: C'est une mesure sociale.

Le PRÉSIDENT: Pourriez-vous continuer, et voir combien de ces articles ne sont pas contentieux? Nous demanderons une consultation juridique sur cette question de la Commission hydroélectrique, monsieur Roebuck.

M. ROEBUCK: Merci.

M. JACKMAN: Sur la Banque du Canada aussi, monsieur le président. Où se trouve-t-elle comprise dans la loi?

Le PRÉSIDENT: A mon avis, une corporation, indépendante du gouvernement, tombe sous le régime de la loi, même si l'Etat possède ses actions, comme dans le cas de la Banque du Canada. Ce n'est pas une consultation juridique, mais je crois que c'est l'opinion qui nous sera donnée.

M. JACKMAN: Cela paraît anormal.

Le PRÉSIDENT: Alinéa (m).

M. MACINNIS: Y a-t-il des amendements?

Le PRÉSIDENT: Il y a un changement. Ce n'est pas un amendement que nous examinons maintenant, mais un changement.

M. HODGSON: C'est un changement par rapport à la loi de 1935, voilà tout.

M. MACINNIS: On a beaucoup discuté le chiffre de \$2,500.

Le PRÉSIDENT: Alors, réservons cet alinéa.

Les alinéas (n), (o), (p), (q) et (r) sont adoptés.

La Deuxième Annexe est adoptée.

Troisième Annexe:

M. HODGSON: Il faut apporter quelque modification.

Le PRÉSIDENT: Où cela.

M. STANGROOM: "Personne employée pendant la durée de son emploi".

Le PRÉSIDENT: Il s'agit de l'article 1.

M. REID: Changerons-nous l'âge des enfants, seize ans au lieu de quinze?

Le PRÉSIDENT: Nous n'en sommes pas encore là. On propose d'ajouter "pendant la durée de son emploi", dans l'article 1.

M. GRAYDON: Voulez-vous répéter, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: On propose d'ajouter, après "personne employée", les mots "pendant la durée de son emploi".

M. GRAYDON: Comment une personne employée pourrait-elle être en chômage?

Le PRÉSIDENT: Je suppose que l'on veut les empêcher de verser des contributions pendant les périodes de chômage.

M. HODGSON: Il s'agit d'expliquer le sens du mot "moyenne", qui figure à la ligne précédente.

M. GRAYDON: Que dites-vous?

M. HODGSON: Il s'agit d'expliquer le sens du mot "moyenne" qui figure à la ligne précédente. Je puis m'expliquer rapidement. Lorsque vous cherchez